




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20121217-24402-DE-1-1_0
Date de signature : 19/12/12
Date de réception : mercredi 19 décembre 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2012.1418**

Séance publique du

17 décembre 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : RD9 - SECURISATION DE L'ECHANGEUR DE LA GLACIERE - CREATION D'UNE
BRETELLE D'ENTREE SUR LA RD 9 DIRECTION VITROLLES - CONCERTATION - ARTICLES
L 300-2 ET R.300-1 DU CODE DE L'URBANISME**

Le 17/12/12 à 17h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 11/12/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Christine BERNARD à Mme Françoise TERME, Mme Odile BONTHOUX à M. Stéphane PAOLI, M. Héliot BRAMI à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Maurice CHAZEAU à M. Francis TAULAN, M. Jean CHORRO à M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Sylvaine DI CARO à Mme Catherine SILVESTRE, M. Laurent DILLINGER à M. Eric CHEVALIER, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Henri MATAS à M. Jacques GARCON, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. François-Xavier DE PERETTI

Excusés sans pouvoir :

M. Lucien AMBROGIANI, M. Yannick DECARA, M. Christian LOUIT, Mme Catherine RIVET-JOLIN

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



04.05

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques
D.A.S.T. Infrastructures

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 17/12/12

RAPPORTEUR : Mme Maryse JOISSAINS MASINI
CO-RAPPORTEUR(S) : M. Stéphane PAOLI, M. Robert FOUQUET

Nomenclature :

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : RD9 - SECURISATION DE L'ECHANGEUR DE LA GLACIERE - CREATION D'UNE BRETELLE D'ENTREE SUR LA RD 9 DIRECTION VITROLLES - CONCERTATION - ARTICLES L 300-2 ET R.300-1 DU CODE DE L'URBANISME - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par lettre en date du 05 septembre 2012, Monsieur le Chef du Service Territorial Nord de l'Arrondissement d'Aix-en-Provence de la Direction des Routes du Conseil Général¹³ a saisi, pour avis, la ville d'Aix-en-Provence sur les modalités de la concertation organisée, conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, au sujet du projet de création d'une bretelle d'accès sur la RD9.

L'objectif de cette opération est d'améliorer le fonctionnement de l'échangeur de la Glacière en créant une bretelle d'accès sur la RD9 en direction de Vitrolles.

Cette opération d'aménagement d'un montant supérieur à 1,9 M€ TTC réalisée dans une zone en partie urbanisée doit faire l'objet, en application des articles L.300-2 et R.300-1 du Code de l'Urbanisme, d'une concertation publique préalable qui associe pendant toute l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par le projet.

Afin de mener à bien cette concertation, le Département envisage d'adopter les modalités suivantes :

1. La concertation se déroulera tout au long de l'élaboration du projet. Elle prendra la forme de présentations publiques au cours desquelles le représentant du maître d'ouvrage tiendra une ou plusieurs permanences pour répondre aux questions posées,
2. Ces présentations s'accompagneront de la mise à disposition du public d'un registre permettant de recueillir les observations des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées par le projet,
3. A l'issue de chaque concertation, le représentant du maître d'ouvrage en présentera le bilan à l'organe délibérant du Conseil Général.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **EMETTRE** un avis favorable sur les modalités de concertation présentées dans l'exposé qui précède, sur le projet de la création d'une bretelle d'accès sur la RD9 à l'échangeur de la Glacière.

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

**2012.1418 - RD9 - SECURISATION DE L'ECHANGEUR DE LA GLACIERE -
CREATION D'UNE BRETELLE D'ENTREE SUR LA RD 9 DIRECTION VITROLLES -
CONCERTATION - ARTICLES L 300-2 ET R.300-1 DU CODE DE L'URBANISME**

Présents et représentés	: 51
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 48
Contre	: 3

Ont voté contre

M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Marie José VALETA

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 19/12/2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

AVANT PROJET

2 - Dossier de plans
2.2 - Aménagement routier
2.2.1 - Vue en plan



INTERVIA Etudes
Groupe BEBLIN
INTERVIA ETUDES
181, Boulevard de la République
13000 MARSEILLE
Tél : 04 91 51 40 00
www.intervia-etudes.com

Offre en l'unité

N°	Revisé(e)	Approuvé(e)	Date	Objet de la révision
1			20/03/2017	
2				
3				
4				
5				

